

Les chantiers grandioses de l'époque stalinienne

Décisions du Conseil des Ministres de l'U.R.S.S.

Supplement au "Bulletin
de la presse soviétique"

CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE
DE KOUIBYCHEV SUR LA VOLGA

Attachant une grande importance à la construction de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév sur la Volga, qui assurera l'alimentation des entreprises industrielles des villes de Moscou, Kouibychév et Saratov en énergie électrique, l'électrification des chemins de fer, l'irrigation des terres transvolgiennes et l'amélioration de la navigation sur la Volga, le Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. a décidé:

1. Construire sur la Volga, dans la zone de la ville de Kouibychév, une centrale hydroélectrique de puissance d'environ 2 millions de kilowatts avec une production d'environ 10 milliards de kilowatts-heure par année de débit moyen du fleuve.

Commencer la construction de la Centrale hydro-électrique en 1950 et la mettre en exploitation à plein rendement en 1955.

2. Prévoir l'irrigation de 1 million d'hectares des terres transvolgiennes sur la base de l'utilisation de l'énergie électrique de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév.

3. Lors de la construction de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév prévoir la construction d'un viaduc ferroviaire supplémentaire sur le barrage de la Volga.

4. Prévoir la répartition suivante de l'énergie électrique de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév:

a) 6 milliards 100 millions de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour la ville de Moscou;

b) 2 milliards 400 millions de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour les zones des villos de Kouibychév et de Saratov;

c) 1 milliard 500 millions de Kilowatts -heure d'énergie électrique par an pour l'irrigation des terres transvolgiennes.

5. Pour assurer la construction de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév, créer l'organisation de construction de «Kouibychév-hydrostroï».

Nommer le camarade I. Komzine chef de «Kouibychévhydrostroï» et le camarade N. Chapochnikov, ingénieur en chef de la construction.

6. Charger l'Hydroproekt (camarade S. Jouk) de tous les travaux de prospection pour l'établissement des projets, ainsi que des recherches nécessitées par la construction de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév.

7. Charger le ministère des Centrales Électriques à mettre au point le projet de la construction de lignes de transmission électrique de haute tension desservies par la Centrale hydro-électrique de Kouibychév et aussi le projet de développement de systèmes énergétiques qui seront alimentés en énergie électrique par cette centrale.

8. Charger le ministère des Transports de mettre au point le projet des voies ferrées d'accès en rapport avec la construction d'un grand viaduc ferroviaire supplémentaire sur le barrage à travers la Volga.

- 2 -

9. Charger le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. d'établir le plan de l'irrigation des terres transvolgiennes sur une superficie de 1 million d'hectares sur la base de l'utilisation de l'énergie de la Centrale hydro-électrique de Kouibychév et en tenant compte de la nécessité d'introduire l'énergie électrique dans l'agriculture (labour à l'aide de l'électricité, etc.) sur le territoire transvolgien et, en premier lieu, sur les nouvelles terres irriguées.

(Pravda, 21 août 1950)

CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DE
STALINGRAD SUR LA VOLGA ET IRRIGATION ET ALIMENTATION.

EN EAU DE LA REGION DE LA CASPIENNE

Attribuant une grande importance pour l'économie nationale à la réalisation de mesures qui assureront:

- a) l'amélioration des conditions climatiques de la dépression de la Caspienne, source des plus sérieuses des vents desséchants, dans le bassin de la Volga;
- b) la mise en valeur des régions désertiques et semi-désertiques de la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne pour le large développement de l'élevage et de l'agriculture;
- c) l'irrigation des régions transvolgiennes du Sud en vue du développement de l'agriculture intensive et stable;
- d) l'alimentation en eau et l'irrigation de la dépression de Sarpa, des Terres Noires et de la steppe de Nogai en vue d'un large développement de l'élevage, de la plantation des forêts d'importance industrielle et d'afforestation pour la protection contre les vents desséchants;
- e) l'alimentation supplémentaire en énergie électrique du Centre, du bassin de la Volga et des Régions Centrales des Terres Noires;
- f) l'amélioration des conditions de navigation sur le cours inférieur de la Volga,

Le Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. a décidé:

- 1) Construire sur la Volga, dans la zone de la ville de Stalingrad, une centrale hydro-électrique d'une puissance d'au moins 1.700.000 kilowatts avec une production d'environ 10 milliards de kilowatts-heure par année de débit moyen du fleuve.

Commencer la construction de la Centrale hydro-électrique en 1951 et la mettre en exploitation à plein rendement en 1956.

- 2) Prévoir la répartition suivante de l'énergie électrique de la Centrale hydro-électrique de Stalingrad:

- a) 4 milliards de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour la ville de Moscou;
- b) 1 milliard 200 millions de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour les Régions Centrales des Terres Noires;
- c) 2 milliards 800 millions de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour les régions de Stalingrad, Saratov et Astrakhan;
- d) 2 milliards de kilowatts-heure d'énergie électrique par an pour l'irrigation et l'alimentation en eau des terres transvolgiennes et des régions de la Caspienne.

- 3 -

3) Construire:

a) le Grand Canal de Stalingrad à inclination naturelle et un système d'alimentation en eau, au compte du réservoir de Stalingrad, des terres dans la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne, entre la Volga et l'Oural, sur une superficie globale d'environ 6 millions d'hectares;

b) des systèmes d'irrigation fonctionnant à l'aide de l'énergie électrique de la Centrale hydro-électrique de Stalingrad pour arroser 1.500.000 hectares de terres entre la Volga et l'Oural, au nord du Canal de l'alimentation en eau de Stalingrad, ainsi que dans la vallée de la Volga-Akhtouba, en prévoyant en même temps l'alimentation en eau des terres des régions de la Caspienne;

c) des canaux et des systèmes pour alimenter en eau et irriguer la dépression de Sarpa, les Terres Noires et la steppe de Nogai sur une superficie globale d'environ 5.500.000 hectares;

d) des plantations forestières seront aménagées sur les territoires qui seront alimentés en eau (dépressions de la Caspienne et de Sarpa, Terres Noires, steppe de Nogai) pour fixer les sables, ainsi qu'un système d'irrigation préférentielle des meilleures terres pour l'aménagement des pâturages et le développement de l'élevage en grand.

4) Pour assurer la construction de la Centrale hydro-électrique de Stalingrad créer l'organisation de construction (Stalingradhydrostroï) Nommer le camarade F. Loguinov chef du (Stalingradhydrostroï) et le camarade S. Medvédev, ingénieur en chef de la construction.

5) Charger l'Hydroproekt (camarade S. Jouk) de tous les travaux de prospection pour l'établissement de projets et des recherches nécessités par la construction de la Centrale hydroélectrique de Stalingrad et du grand Canal de Stalingrad ainsi que des canaux secondaires pour alimenter en eau, au compte de la Volga et du Terek, la dépression de Sarpa, les Terres Noires et la steppe de Nogai. Lors de l'établissement des projets de la Centrale hydro-électrique de Stalingrad prévoir la construction d'un grand viaduc ferroviaire sur le barrage à travers la Volga.

6. Charger le ministère des Centrales électriques de mettre au point le projet de développement des systèmes énergétiques devant recevoir l'énergie électrique de la Centrale hydroélectrique de Stalingrad.

7. Charger le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. d'exécuter les prospections, d'établir les projets et d'accomplir les travaux de construction.

a) pour l'irrigation de 1.500.000 hectares de terres dans les régions transvolgiennes.

b) pour l'alimentation en eau et l'irrigation préférentielle, au compte du réservoir de Stalingrad, des terres d'une superficie totale d'environ 6 millions d'hectares dans la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne, entre la Volga et l'Oural;

c) pour l'alimentation en eau et l'irrigation préférentielle de la dépression de Sarpa, des Terres Noires et de la steppe de Nogai sur une superficie totale d'environ 5.500.000 hectares, au compte de la Volga et du Terek,

Lors de l'élaboration des projets prévoir l'introduction d'énergie électrique dans l'agriculture (labour à l'électricité, etc.), en premier lieu sur les terres nouvellement irriguées.

8. La plantation des forêts dans la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne et entre la Volga et l'Oural, au nord du canal d'alimentation en eau de Stalingrad ainsi que dans la dépression de Sarpa, sur les Terres Noires et dans les stoppes de Nogai sera confiée; sur les terres du fonds d'Etat au ministère de Sylviculture de l'U.R.S.S., sur les terres des kolkhoz au ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S., et sur les terres des sovkhoz au ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S.

9. Charger le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. de fonder de grands sovkhoz pour l'élevage du bétail dans les régions qui seront alimentées en eau et irriguées dans la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne, dans la dépression de Sarpa, sur les Terres Noires.

- 4 -

et dans la steppe de Nogai.

10. Charger le ministère de Sylviculture de l'U.R.S.S., le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. et le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S., de concert avec l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S. et l'Académie Lénine des Sciences agricoles de l'U.R.S.S. d'élaborer le plan d'afforestation et de mesures en vue de l'amélioration des forêts, pour fixer les sables sur les territoires de la dépression de la Caspienne entre la Volga et l'Oural, ainsi que sur le territoire de la dépression de Sarpa, des Terres Noires et de la steppe de Nogai.

Charger la Direction centrale des afforestation pour la protection des champs près le Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. de la direction générale et de la coordination des travaux pour l'établissement d'un schéma des plantations forestières et des mesures en vue de l'amélioration des forêts existantes.

11. Charger le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. et le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. d'élaborer des mesures pour le développement de l'élevage et pour l'aménagement de pâturages dans les régions qui seront alimentées en eau et irriguées dans la partie septentrionale de la dépression de la Caspienne, dans la dépression de Sarpa, sur les Terres Noires et dans la steppe de Nogai.

CONSTRUCTION DU GRAND CANAL DE TURKMENIE ALLANT
DE L'AMOU-DARIA A KRASNOVODSK, IRRIGATION ET ALIMENTATION
EN EAU DES TERRES DES ZONES MERIDIONALES DE LA PLAINE
CASPIENNE EN TURKMENIE OCCIDENTALE, DES TERRES SITUÉES
SUR LE COURS INFÉRIEUR DE L'AMOU-DARIA ET DES TERRES DE LA
PARTIE OCCIDENTALE DU DESERT KARA-KOUM

Afin d'assurer l'alimentation en eau des entreprises industrielles, l'irrigation de nouvelles terres pour le développement de la culture du coton en premier lieu, l'alimentation en eau des pâturages et le développement continu de la base fourragère pour l'élevage dans les zones méridionales de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale, dans les terres situées sur le cours inférieur de l'Amou-Daria et dans la partie occidentale du désert Kara-Koum, et afin d'obtenir de l'énergie hydro-électrique pour l'industrie et l'agriculture dans ces zones, le Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. a décidé;

1. Construire le Grand Canal de Turkménie allant de l'Amou-Daria à Krasnovodsk d'une longueur de 1.100 kilomètres sur le tracé partant de Tchia-Tach sur l'Amou-Daria, en contournant la dépression de Sary-Kamysh et suivant plus loin, à travers le désert de Kara-Koum dans l'ancien lit de l'Ouzboi vers les zones arides de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale,

Réaliser la construction du Grand Canal de Turkménie;

a) avec un barrage sur l'Amou-Daria, près de Tchia-Tach, et deux barrages avec importants réservoirs d'eau sur le Grand Canal de Turkménie;

b) avec trois centrales hydro-électriques de puissance totale 1.100.000 Kilowatts; une près du barrage de Tchia-Tach et deux autres près des barrages sur le Grand Canal de Turkménie;

c) avec d'importants canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau d'une longueur totale de 1.200 kilomètres partant du Grand Canal de Turkménie et du barrage de Tchia-Tach pour l'irrigation des terres dans les zones méridionales de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale et des terres situées sur le cours inférieur de l'Amou-Daria;

d) avec de grandes conduites d'eau d'une longueur totale de

1.000 kilomètres partant du Grand Canal de Turkménie, pour l'alimentation en eau des entreprises industrielles et des localités.
Fixer la quantité d'eau à déverser de l'Amou-Daria dans le Grand Canal de Turkménie à 350-400 mètres cubes à la seconde 600 mètres cubes en pointe, sans déversement d'eau dans la Caspienne.

2. Assurer sur la base de l'utilisation du Grand Canal de Turkménie et du barrage de Tahia-Tach;

a) l'irrigation et la mise en valeur de 1.300.000 hectares de nouvelles terres pour l'agriculture et, surtout, pour le développement de la culture du coton, notamment 500.000 hectares dans les zones méridionales de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale, 300.000 hectares dans le delta de l'Amou-Daria, 500.000 hectares dans la République autonome de Kara-Kalpakie et dans les zones septentrionales de la République fédérée de Turkménie;

b) l'alimentation en eau jusqu'à 7 millions d'hectares de pâturages du désert de Kara-Koum, dans la zone d'influence du Grand Canal de Turkménie;

c) l'alimentation complète en eau potable et eau technique des entreprises industrielles, des transports ferroviaires et aussi des localités de Turkménie occidentale et la plantation de verdure dans ces localités;

d) la plantation des forêts protectrices et la fixation des sables le long du Grand Canal de Turkménie, la construction d'importants canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau aux confins des terres nouvellement irriguées, autour des entreprises industrielles et des localités--sur une superficie totale d'environ 500.000 hectares.

3. Entreprendre en 1951 les travaux préparatoires en vue du percement du Grand Canal de Turkménie et terminer en 1957 la construction du barrage avec la Centrale hydro-électrique sur l'Amou-Daria près de Tahia-Tach et le percement du Grand Canal de Turkménie avec tous les ouvrages et canaux secondaires pour irrigation et alimentation en eau.

4. Charger l'Hydroproekt (camarade S. Jouk) de tous les travaux de prospection pour l'établissement de projets, ainsi que des recherches nécessitées par la construction du Grand Canal de Turkménie, du barrage sur l'Amou-Daria près de Tahia-Tach avec une centrale hydro-électrique, des barrages et des stations hydro-électriques sur le Grand Canal de Turkménie, des ouvrages de tête d'importants canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau; et des stations de pompage et aussi d'un important canal secondaire pour l'irrigation jusqu'aux confins des terres irriguées de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale.

5. Aux fins du percement du Grand Canal de Turkménie et de la construction des ouvrages sur ce canal, du barrage sur l'Amou-Daria près de Tahia-Tach avec une centrale hydro-électrique, des barrages, des centrales hydro-électriques et autres ouvrages sur le Grand Canal de Turkménie, des ouvrages de tête des grands canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau et aussi aux fins du percement d'un important canal secondaire pour l'irrigation jusqu'aux confins des terres irriguées de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale: fonder en 1950 l'organisation de la construction ((Sredashydrostroï).

Nommer le camarade S.Kalijnouk chef et le camarade V.Eristov, ingénieur en chef des travaux de construction.

6. Charger le ministère de la Culture cotonnière de l'U.R.S.S., le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. et le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. d'assurer;

a) les prospections, l'établissement de projets et la construction d'importants canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau du territoire des plaines irriguées et la réalisation des travaux en vue de l'irrigation des nouvelles terres dans les zones méridionales de la Plaine Caspienne en Turkménie occidentale et des terres situées sur le cours inférieur de l'Amou-Daria;

b) la réalisation des travaux de prospection pour l'établissement de projets, ainsi que des travaux de construction en vue de l'alimentation en eau des pâturages du désert de Kara-Koum dans la zone

- 6 -

d'influence du Grand Canal de Turkménie et pour l'irrigation de nouvelles terres le long de ce canal;

c) L'élaboration pour le 1^{er} octobre 1951 des mesures tendant à la mise en valeur des terres nouvellement irriguées, pour assurer les semences du cotonnier en premier lieu sur ces terres et pour le développement à une vaste échelle de l'élevage dans les zones de l'irrigation et de l'alimentation en eau.

7. Charger les ministères industriels respectifs de la prospection, de l'établissement de projets et de la construction de grandes conduites, (des canaux pour l'alimentation en eau et des conduites) d'eau avec stations de pompage pour alimenter en eau les entreprises industrielles et les localités situées auprès de ces entreprises, et aussi pour irriguer les terres des exploitations agricoles suburbaines et les plantations forestières dans les zones des entreprises industrielles et des localités, en se servant de l'eau du Grand Canal de Turkménie.

8. Charger le ministère de Sylviculture de l'U.R.S.S. des recherches, de l'établissement de projets et des travaux en vue des afforestation; et de la fixation des sables le long du Grand Canal de Turkménie et d'importants canaux secondaires pour l'irrigation et l'alimentation en eau.

9. Charger le ministère des Transports fluviaux de mettre au point des mesures en vue de l'exploitation du Grand Canal de Turkménie aux fins de la navigation

CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DE
KAKHOVKA SUR LE DNIÉPR, DU CANAL DE L'UKRAINE
MERIDIONALE ET DU CANAL DE LA CRIMÉE DU NORD, ET
IRRIGATION DES TERRES DES REGIONS MERIDIONALES DE
L'UKRAINE ET DES REGIONS SEPTENTRIONALES DE LA CRIMÉE

Afin d'assurer d'abondantes et stables récoltes dans les régions méridionales de l'Ukraine et dans les régions septentrionales de la Crimée, exposées à la sécheresse, et d'y intensifier principalement la production du coton et du blé, de développer plus rapidement l'élevage de haut rendement et d'alimenter l'agriculture et l'industrie en énergie hydroélectrique, le conseil des Ministres de l'U.R.S.S. a décidé:

1. Construire un système d'irrigation pour arroser 1.500.000 hectares et, en plus, alimenter en eau 1.700.000 hectares de terres dans les régions méridionales de l'Ukraine et dans les régions septentrionales de la Crimée, et créer une nouvelle base hydro-électrique sur le Dniepr pour alimenter en courant électrique l'agriculture et l'industrie.

Construire à ces fins:

a) la Centrale hydro-électrique sur le Dniepr, dans la zone de la ville de Kakhovka, d'une puissance de 250.000 kilowatts avec une production d'énergie électrique d'environ 1 milliard 200 millions kilowatts-heure par année de débit moyen du fleuve, un barrage, une écluse pour la navigation, un grand réservoir d'eau d'une capacité de 14 milliards de mètres cubes et des stations de pompage;

b) le Canal de l'Ukraine méridionale qui recevra du Dniepr de 600 à 650 mètres cubes d'eau à la seconde, sur un tracé allant de Zaporozhié sur le Dniepr à la rivière Molotchnaia, ensuite en direction d'Askania-Nova jusqu'au Sivach, et, comme prolongement, le Canal de la Crimée du Nord sur un tracé allant du Sivach vers Djankoi à travers les régions des steppes de la Crimée jusqu'à Kertch. La longueur totale des deux canaux sera de 550 kilomètres

c) un barrage sur le tracé du canal où il suit la rivière Molotchnaia, au nord de Melitopol, avec un réservoir d'une capacité de 10 milliards de mètres cubes et une centrale hydro-électrique près de ce barrage, d'une puissance de 10.000 kilowatts, ainsi que de petits

- 7 -

réservoirs d'eau sur le tracé du canal d'une capacité totale d'au moins 1 milliard de mètres cubes. Pour remplir le réservoir d'eau de la rivière Molotchnaia le Canal de l'Ukraine méridionale recevra l'eau du Dniépr en amont du barrage de Dniéprogués (Centrale hydro-électrique du Dniépr) dans les périodes des crues, sans porter préjudice au travail du Dniéprogués:

d) un canal de longueur de 60 kilomètres sur le tracé d'Askania-Nova- Kakhovka qui reliera le Canal de l'Ukraine méridionale au réservoir d'eau de Kakhovka pour irriguer sans pompage les terres attenantes et amener l'eau dans le système d'irrigation alimenté par le réservoir de Kakhovka;

e) d'importants canaux secondaires d'irrigation d'une longueur globale de 300 kilomètres allant du réservoir d'eau de la rivière Molotchnaia à Nogaisk, du réservoir d'eau de Kakhovka à Krasnoznamenka et de Djankoi à Razdolnoé, avec des stations de pompage, sur les canaux.

2. Assurer dans la zone d'influence du Canal de l'Ukraine méridionale, du Canal de la Crimée du Nord et de la Centrale hydro-électrique de Kakhovka;

a) l'irrigation dans les régions de Kherson, Zaporojié, Nikolaev et Dniépropétrovsk de la R.S.S. d'Ukraine de 1.200.000 hectares de terres dont 500.000 hectares sans pompage et 700.000 hectares avec pompage d'eau, et dans les districts septentrionaux de la région de Crimée, 300.000 hectares dont 200.000 sans pompage et 100.000 hectare avec pompage;

b) l'alimentation en eau de 1.700.000 hectares de terres dans les régions méridionales de l'Ukraine et les districts septentrionaux de la Crimée;

c) l'aménagement de zones forestières protectrices dans les régions steppées méridionales de l'Ukraine, dans la zone du Canal de l'Ukraine méridionale et du Canal de la Crimée du Nord; dans la région des canaux secondaires d'irrigation, des réservoirs d'eau et aux confins des terres irriguées, ainsi que la fixation des sables du Dniépr inférieur.

3. Prévoir dans les zones de l'agriculture irriguée des régions de Kherson, de Zaporojié; de Nikolaev et de Dniépropétrovsk de la R.S.S. d'Ukraine et dans les zones septentrionales de la région de la Crimée le développement le plus intensif des plantations de coton, l'obtention d'abondantes et stables récoltes de blé et d'autres plantes agricoles, l'essor continu de l'élevage du bétail laitier et de boucherie, de moutons à toison fine, de volaille, ainsi que l'application de l'énergie hydro-électrique à l'agriculture, l'emploi à une grande échelle de tracteurs à moteurs électriques aux labours et autres travaux de champs, et l'introduction de l'électricité pour la mécanisation des travaux exigeant une grande quantité de main-d'oeuvre dans le domaine de l'élevage.

4. Entreprendre en 1951 les travaux préparatoires pour la construction de la Centrale hydro-électrique de Kakhovka, du Canal de l'Ukraine méridionale, du Canal de la Crimée du Nord, des importants canaux secondaires d'irrigation, des barrages, des centrales hydro-électriques, des stations de pompage et autres ouvrages. Mettre en exploitation la Centrale hydro-électrique de Kakhovka à pleine capacité en 1956; et le Canal de l'Ukraine méridionale, le canal de la Crimée du Nord et des canaux secondaires d'irrigation, les réservoirs d'eau, les stations de pompage et tout le système d'irrigation en 1957.

5. Charger le ministère des Centrales électriques des travaux de prospection pour l'établissement des projets ainsi que des travaux de construction de la Centrale hydro-électrique de Kakhovka, de l'écluse pour la navigation des stations de pompage dans la zone de Kakhovka, de l'ouvrage de tête pour recevoir l'eau du réservoir de Kakhovka, ainsi que des lignes de transmission conduisant le courant aux centres de consommation de l'énergie électrique et aux stations de pompage.

Charger le ministère des Centrales électriques (camarade Jimérine)

de mettre au point et de présenter au Conseil des Ministres de l'U.R.S.S., pour le 1^{er} janvier 1952, des projets de construction de la Centrale hydroélectrique de Kakhovka. Prévoir l'aménagement sur le barrage de Kakhovka d'un viaduc ferroviaire à travers le Dniepr.

Charger le Dniéprostroï du ministère des Centrales électriques (camarade Andrianov) de la construction de la Centrale hydroélectrique de Kakhovka.

6. Charger le ministère de la Culture cotonnière de l'U.R.S.S. conjointement avec le Conseil des Ministres de la R.S.S. d'Ukraine, le Comité exécutif du Soviet de la région de Crimée, le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. et le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. de la prospection, de l'établissement de projets et de la construction du Canal de l'Ukraine méridionale, du Canal de la Crimée du Nord, des canaux secondaires d'irrigation, les réservoirs d'eau et des stations de pompage sur les canaux, de la centrale hydroélectrique au barrage de la rivière Molotchnaïa, ainsi que des travaux pour l'irrigation et l'alimentation en eau des terres des régions sud de l'Ukraine et des districts septentrionaux de la Crimée.

Pour réaliser la construction du Canal de l'Ukraine méridionale, du Canal de la Crimée du Nord, des canaux secondaires avec réservoirs d'eau et stations de pompage et pour effectuer des travaux en vue de l'irrigation et l'alimentation en eau, instituer en 1950 l'organisation de construction «Ukrvodstroï».

Nommer le camarade A. Botchkine chef des travaux de construction et le camarade V. Simakov, ingénieur en chef de la construction.

7. Charger l'Hydroproekt (camarade S. Jouk) de la direction de tous les travaux de prospection et d'établissement des projets pour la Centrale hydro-électrique de Kakhovka, relevant du ministère des Centrales électriques, aussi bien que pour le Canal de l'Ukraine méridionale et le Canal de la Crimée du Nord avec les réservoirs d'eau, les stations de pompage et autres ouvrages sur ces canaux relevant du ministère de la Culture cotonnière de l'U.R.S.S.

8. Charger le ministère de la Culture cotonnière de l'U.R.S.S. (camarade Youssoufov), le Conseil des Ministres de la R.S.S. d'Ukraine (camarade Korotchenko), le Comité exécutif du Soviet de la région de Crimée (camarade Postovalov), le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. (camarade Bénédictov) et le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. (camarade Skvortsov) d'élaborer pour le 1^{er} octobre 1951 le plan d'irrigation et de mise en valeur des terres ainsi que les mesures en vue de développer l'élevage dans les régions méridionales de l'Ukraine et dans les districts septentrionaux de la Crimée.

9. La prospection, l'établissement de projets et les travaux pour l'aménagement des zones forestières et la fixation des sables du Dniepr inférieur sont confiés: au ministère de Sylviculture de l'U.R.S.S. - sur les terres du fonds d'Etat, au ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. - sur les terres des kolkhoz, et au ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. - sur les terres des sovkhoz.

Charger la Direction Centrale des afforestation pour la protection des champs près le Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. de diriger l'aménagement des zones forestières et la fixation des sables du Dniepr inférieur.

Charger le ministère de la Sylviculture de l'U.R.S.S. (camarade Bovine), le ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. (camarade Bénédictov) et le ministère des Sovkhoz de l'U.R.S.S. (camarade Skvortsov) d'élaborer et de présenter au Conseil des Ministres de l'U.R.S.S., pour le 1^{er} janvier 1952, les projets d'aménagement des zones forestières et de fixation des sables du Dniepr inférieur.

B

THIS IS AN ENCLOSURE TO
DO NOT DETACH

CPYRGHT

Pour la paix
et la sécurité des peuples,
Contre la menace
d'une nouvelle guerre

Discours prononcé par A. VYCHINSKI
à la séance plénière de l'Assemblée générale de l'O.N.U.
du 20 septembre 1950

Supplement au "Bulletin
de la presse soviétique"

POUR LA PAIX ET LA SECURITE DES PEUPLES, CONTRE LA MENACE D'UNE

NOUVELLE GUERRE

Discours prononcé par A. VYCHINSKI à la séance plénière de l'Assemblée générale de l'O.N.U. du 20 septembre 1950

Comme toujours, l'Assemblée générale commence son travail par une discussion générale dans laquelle on a coutume de dresser le bilan des activités de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année écoulée, d'esquisser les tâches nouvelles et les moyens de les résoudre. La discussion générale permet à chaque délégation de se prononcer sur les questions de l'ordre du jour intéressant l'Assemblée et de formuler son attitude à l'égard des propositions et projets soumis à l'examen de l'Assemblée. Un tel échange de vues contribue à l'établissement d'une meilleure compréhension entre les délégations et s'avère utile pour la mise au point de mesures favorisant l'union de nos forces, afin d'appliquer des décisions communes, concertées.

Or, dans leurs interventions d'aujourd'hui les représentants de certaines délégations se sont engagés dans une autre voie. Ainsi, le secrétaire d'Etat des U.S.A. n'a pas hésité, dans son discours, à lancer de grossières attaques contre l'Union Soviétique, en s'efforçant de nous entraîner dans un chemin qui n'a rien à voir avec les tâches importantes qui se posent devant l'Assemblée générale, importantes surtout dans la situation internationale actuelle qui requiert un sentiment de responsabilité tout particulier pour nos actes et pour nos paroles.

Mais la délégation soviétique ne suivra pas le chemin dans lequel la délégation des Etats-Unis a tenté aujourd'hui de pousser l'Assemblée générale pour se dérober aux problèmes réellement vitaux que nous sommes tenus de résoudre dans l'intérêt de tous les peuples pacifiques, de toute l'humanité progressiste.

La délégation de l'U.R.S.S. ne suivra pas ce chemin qui n'a rien de commun avec celui de la paix. Nous aurons encore l'occasion de parler de grossières attaques envers l'Union Soviétique, auxquelles M. Acheson s'est livré du haut de cette tribune. Pour l'instant, j'estime plus nécessaire et plus important de ne tourner vers non but essentiel, vers l'exposé du sujet qui est lié de la façon la plus immédiate et la plus proche à la question de savoir: que doivent faire, dans la situation internationale actuelle, l'Assemblée générale et tous ceux qui cherchent loyalement et sincèrement à remplir leur devoir, à répondre nettement et fermement à l'impérieux appel de la conscience de millions et de millions de gens qui haïssent la guerre et désirent ardemment la paix.

Si l'on se remémore les sessions précédentes de l'Assemblée générale, on peut constater que malgré les difficultés auxquelles l'Organisation des Nations Unies s'est heurtée sur son chemin, diverses décisions importantes ont été adoptées en vue d'assurer la paix et la sécurité des peuples. On peut rappeler, par exemple, la décision aussi importante de l'Assemblée générale que celle, unanimement votée en 1946, reconnaissant comme indispensable d'interdire l'usage de l'énergie atomique dans des buts de guerre et d'instituer un contrôle international de l'application de cette interdiction; que celle, adoptée la même année par l'Assemblée générale, sur les "Principes régissant la réglementation et la réduction générale des armements", dans laquelle l'Assemblée générale recommandait au Conseil de Sécurité d'aborder l'élaboration des mesures pratiques de réglementation générale et de réduction des armements et des forces armées; que celle de la 2^e

(2)

session de l'Assemblée générale en 1947 sur les «Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, contre ceux qui y incitent» et bien d'autres décisions concernant le maintien de la paix et d'autres problèmes importants de la coopération internationale.

A l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies voit se poser devant elle, avec encore plus d'acuité, des problèmes relatifs à l'élimination de la menace d'une nouvelle guerre, au raffermissement de la coopération entre les peuples et à l'établissement de la paix et de la sécurité des peuples.

En créant l'Organisation des Nations Unies, on avait jugé nécessaire de tenir compte des sérieux enseignements du passé, des enseignements de la Société des Nations de triste mémoire, pour ne pas retomber dans ses défauts et dans ses faiblesses.

L'Organisation des Nations Unies a été créée, pour employer les termes de la Charte, comme un «centre où s'harmonisent les efforts des nations vers leurs fins communes». On lui a assigné pour base les principes de l'égalité souveraine de tous ses membres, du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat, le principe de la concorde et de l'unité d'action au Conseil de Sécurité des grandes puissances, principales responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

L'Union Soviétique a toujours attaché une grande importance à l'Organisation des Nations Unies.

En 1946 déjà, tout au début des activités de l'Organisation des Nations Unies, le chef du Gouvernement soviétique, Joseph Staline, en a fait ressortir l'importance en indiquant qu'elle est «un instrument sérieux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale».

«Ce qui fait la force de cette organisation internationale, disait alors Joseph Staline, c'est qu'elle est basée sur le principe de l'égalité de droits des Etats et non sur celui de la domination des uns sur les autres.

Si l'Organisation des Nations Unies réussit à maintenir, dans l'avenir également, le principe de l'égalité de droits, elle jouera incontestablement un rôle important et heureux contribuant à assurer la paix et la sécurité générale.»

Telle est la position du Gouvernement soviétique à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. C'est de cette position que l'Union Soviétique détermine ses tâches à la présente session.

Le Gouvernement soviétique estime que l'Organisation des Nations Unies, si elle désire sincèrement la coopération, peut et doit, malgré toutes les difficultés qui se présentent, s'acquitter de son devoir envers toute l'humanité progressiste, unie dans le puissant mouvement contre la menace d'une nouvelle guerre, pour la paix et la prospérité des peuples.

On sait le rôle que joue dans le système de l'Organisation des Nations Unies le Conseil de Sécurité, en tant qu'organisme revêtu de la principale responsabilité pour le maintien de la paix. On sait aussi la responsabilité qui incombe aux cinq grandes puissances, membres permanents du Conseil de Sécurité Etats-Unis.

(3)

Grande-Bretagne, France, Chine et U.R.S.S. - qui doivent agir dans un esprit d'unanimité et de concorde, faut de quoi le Conseil de Sécurité ne saurait adopter aucune décision concernant les problèmes de la paix et de la sécurité internationale; car les décisions sur ces questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

Il n'est nullement nécessaire de démontrer que l'on ne saurait tenir pour normale une situation où Conseil de Sécurité n'est pas représenté ne serait-ce qu'un de ses membres permanents ou quand un personnage se prétendant-représentatif n'est pas habilité par le gouvernement qui exerce le pouvoir dans un Etat donné. Or, c'est précisément l'état de choses que l'on observe actuellement au Conseil de Sécurité et, d'une façon générale, à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Chine, quand on voit figurer en qualité de représentant de ce pays une personne qui ne le représente nullement et qui n'est pas habilitée par le seul gouvernement chinois légitime - le Gouvernement populaire central de la République populaire chinoise.

La délégation des Etats-Unis au Conseil de Sécurité et les délégations de certains autres Etats qui soutiennent les Etats-Unis bafouent grossièrement les droits souverains du peuple chinois en refusant obstinément de donner satisfaction à l'exigence de la République populaire chinoise d'éliminer du Conseil de Sécurité le représentant des vestiges de la clique réactionnaire du Kuomintang et en empêchant la reconnaissance du seul délégué habilité par la Chine, M. Tchang Wen-tien, désigné par le Gouvernement populaire central en qualité de représentant à l'Organisation des Nations Unies.

Bien plus, les Etats-Unis, par leurs agissements illégaux portant atteinte à l'intangibilité et à l'intégrité territoriale de la République populaire chinoise, comme l'attestent les agissements à l'égard de Taiwan qui est une partie inaliénable de la Chine, ainsi que le reconnaît l'accord conclu des 1943, au Caire, entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la Chine, c'est ce qu'attestent également des faits tels que la violation par l'aviation militaire américaine des frontières de l'Etat chinois.

Pour ce qui est des événements de Corée il importe de signaler que sur la question coréenne également la délégation des Etats-Unis au Conseil de Sécurité conjointement avec certaines autres délégations qui soutiennent les Etats-Unis, ont adopté toute une suite de décisions illégales et injustes. Par ces décisions, ces délégations ont tenté de couvrir l'intervention armée en Corée qui a été déclenchée, comme l'on sait, avant que le Conseil de Sécurité eût voté sa résolution du 27 juin.

La délégation de l'U.R.S.S. se propose de commenter ces importantes questions plus en détail ultérieurement, au cours des travaux de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, la délégation de l'U.R.S.S. estime indispensable de souligner dès à présent que l'Assemblée générale faillirait à son devoir, si elle n'usait pas de toute son influence, de tout son prestige pour assurer un règlement pacifique de la question coréenne, conformément aux principes de la justice et du droit international.

Alors que dans les pays ralliés à l'Union atlantique on se livre à une course folle aux armements, à une propagande

(4)

effrénée en faveur d'une nouvelle guerre et qu'on fait tous les efforts pour attiser la psychose belliciste, en Union Soviétique on poursuit un travail d'édification et de création pacifique, et tous les efforts du pays sont orientés vers l'essor continu de l'économie nationale et l'élévation du bien-être et du niveau de vie du peuple soviétique.

On sait que dans chaque Etat, le budget est pour ainsi dire le miroir de la vie de cet Etat, de ses plans et de ses aspirations. Si l'on considère de ce point de vue le budget des Etats-Unis, on est frappé par l'accroissement énorme aux U.S.A. des dépenses militaires à l'heure actuelle en comparaison de l'avant-guerre. En effet, alors que dans l'exercice budgétaire 1938-1939 les dépenses militaires des Etats-Unis se montaient à 1 milliard 77 millions de dollars, en 1948-1949 les crédits affectés aux dépenses militaires atteignaient 11 milliards 913 millions et, en 1949-1950, 13 milliards 148 millions de dollars; c'est-à-dire que les dépenses militaires des Etats-Unis en 1949-1950 sont supérieures de plus de 12 fois à celles d'avant-guerre.

Il faut signaler en outre qu'il ne s'agit là que des dépenses militaires directes. Or, il faut tenir compte du fait que le budget des Etats-Unis comporte des assignations importantes pour l'armement des autres pays, membres de l'Union atlantique. Les crédits assignés à ces fins se sont montés en 1949-1950 à 1 milliard 359 millions de dollars.

Les crédits militaires des Etats-Unis ont tout particulièrement augmenté à la suite des événements de Corée. Le budget 1950-1951, récemment adopté par le Congrès, implique un accroissement de 16 milliards de dollars environ des dépenses militaires directes des Etats-Unis et de celles destinées à l'armement des autres pays, sans compter toutes sortes d'assignations additionnelles que le président des U.S.A. a réclamées après que le Congrès eut examiné le projet de loi budgétaire.

Il importe de signaler par ailleurs que les Etats-Unis s'efforcent d'user dans toute la mesure du possible de leur influence économique et politique pour obtenir de l'Angleterre, de la France et de certains autres pays de nouvelles majorations de leurs dépenses militaires.

Dans le domaine de la politique extérieure, l'Union Soviétique a préconisé et préconise le raffermissement des relations amicales et de la coopération avec tous les peuples qui poursuivent les mêmes buts, ainsi que la lutte sans défaillance contre toutes les aventures militaires, contre les menaces à la paix et à la sécurité internationale.

Dès les premiers jours de son existence, l'Etat soviétique pratique systématiquement une politique conséquente visant à écarter la menace de guerre et à consolider la cause de la paix. Le peuple soviétique estime à juste titre que les conditions de la paix sont les plus propices à la réalisation des grands objectifs de l'édification socialiste, de l'épanouissement économique et du développement culturel pendant de longues années. Le peuple soviétique est étranger à toutes les visées belliqueuses, à tous les plans d'expansion qui déterminent si souvent l'activité des groupes influents dans les pays capitalistes.

Dans la lutte pour la paix, l'Union Soviétique travaille opiniâtrement à la mise en œuvre de mesures importantes qui pourraient assurer le succès de cette lutte, qui pourraient

(5)

contribuer à raffermir la confiance dans les relations internationales, qui pourraient écarter la menace d'une nouvelle guerre. Comme sûres primordiales en vue de l'accomplissement de cette tâche, l'Union Soviétique a proposé et propose entre autres la réduction des armements, la condamnation et l'interdiction de la propagande d'une nouvelle guerre, l'interdiction absolue de l'arme atomique et l'établissement d'un strict contrôle international pour veiller à l'application de cette interdiction.

La tâche importante de la réduction des armements et des forces armées se pose depuis longtemps déjà devant tous les pays pacifiques. Dès 1946, il y a quatre ans de cela, l'Assemblée générale votait une décision reconnaissant la nécessité d'une réduction aussi rapide que possible des armements et des forces armées; à cette fin elle avait élaboré des mesures pratiques, considérant que la réduction des armements affecterait les principales catégories d'armes de la guerre moderne et non seulement les armes secondaires. En même temps, l'Assemblée générale reconnaissait indispensable de hâter l'examen des conventions pour l'interdiction de l'arme atomique et l'établissement d'un contrôle et d'une inspection internationale, afin d'assurer l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie atomique.

Faut-il souligner expressément l'importance exceptionnelle de ces mesures pour le raffermissement de la paix et de la sécurité internationale! Ces décisions ont porté un coup sérieux aux visées expansionnistes des groupes qui n'ont pas tiré les enseignements qui s'imposent de l'écroulement des plans agressifs des instigateurs de la deuxième guerre mondiale.

La réduction des armements est conforme à la tâche du raffermissement de la paix, elle est conforme à l'intérêt vital qu'ont les peuples d'alléger le lourd fardeau économique des dépenses de plus en plus accrues imposées par la course effrénée aux armements.

Dans le domaine de la réduction des armements, en rôle majeur revient aux grandes puissances. C'est pourquoi le Gouvernement soviétique pose l'importante question de la réduction par les grandes puissances, au cours de 1950, d'un tiers de leurs forces armées actuelles - troupes terrestres, aviation militaire de toutes catégories, marine de guerre - considérant que la question d'une réduction ultérieure des forces armées sera débattue plus tard, à l'une des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'élimination de la menace de guerre et le raffermissement de la paix, il est d'une importance exceptionnelle de renoncer à l'utilisation de l'arme atomique et d'instituer à cette fin un rigoureux contrôle international. Les propositions du Gouvernement soviétique sur l'interdiction absolue de l'arme atomique et l'institution d'un rigoureux contrôle international sont chaleureusement soutenues par des centaines de millions de partisans de la paix dans tous les pays, car la conscience des peuples ne peut s'accommoder de la menace d'utilisation de l'arme atomique, arme d'agression et moyen inhumain de destruction massive et d'extermination de la population civile.

Le Gouvernement soviétique a toujours réclané et réclame l'interdiction absolue de l'arme atomique et un contrôle international rigoureux et efficace capable d'assurer la non-utilisation de l'énergie atomique dans des buts de guerre.

(6)

Une des plus grandes découvertes scientifiques de notre époque, la découverte de l'énergie atomique a créé des possibilités gigantesques pour le développement des forces productives et l'élévation du bien-être des peuples, ne doit pas être utilisée pour la destruction et l'extermination. L'énergie atomique doit être exclusivement et entièrement placée au service du travail pacifique et créateur.

Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'en finir avec l'arme atomique et les autres armes principales d'extermination massive des populations. Des millions et des millions de gens l'exigent.

Le Gouvernement soviétique juge indispensable que l'Assemblée générale fasse tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre les mesures qu'elle a antérieurement approuvées sur cette question, pour faire interdire absolument l'arme atomique et condamner comme criminel de guerre le gouvernement qui, le premier, utiliserait l'arme atomique contre un pays quelconque.

Seuls se prononcent contre l'interdiction de l'arme atomique, ainsi que contre la réduction des armements, ceux qui attisent la psychose belliciste, qui font de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, qui mûrissent les plans d'une nouvelle guerre en se couvrant de cris fallacieux sur la "défense" et en calomniant la politique de paix de l'Union Soviétique.

Voilà plusieurs années que dans les pays du bloc atlantique on mène une campagne intense pour faire pencher l'opinion mondiale vers une nouvelle guerre, et cette propagande, loin de baisser, s'étend de plus en plus sous les prétextes les plus divers dont le sens est le même: justifier la course effrénée aux armements, y compris l'arme atomique.

Déjà en 1947, et plus tard, en 1948 et 1949, le Gouvernement soviétique s'éleva contre cette propagande. Comme résultat, l'Assemblée générale vota une décision condamnant la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et recommandant aux gouvernements de tous les pays, membres de l'Organisation, d'encourager la propagande de paix pour resserrer et développer les rapports d'amitié entre tous les peuples.

Furent nommés alors les instigateurs de guerre les plus fiefés qui, comme par exemple Churchill, John Foster Dulles et plusieurs autres, persistent et poursuivent leurs intrigues contre la cause de la paix. De nouveaux instigateurs de guerre se sont joints à eux en prônant ouvertement des plans de conquête. Parmi ces propagandistes d'une nouvelle guerre on peut citer nombre d'importants personnages politiques et hommes d'Etat américains, comme par exemple le général Bradley, président du groupe réuni des chefs d'états-majors, l'ancien ministre de la Marine Matthews, le général MacArthur et d'autres.

On peut juger de la nature de leur propagande par la lettre de MacArthur aux "vétérans des guerres à l'étranger" et par ses plans d'expansion à l'égard de la Chine et de tout le Pacifique. On peut en juger également par la récente déclaration du ministre de la Marine des Etats-Unis Matthews qui, sous le couvert de phrases pacifiques, a eu le front de prôner une guerre agressive. Dans diverses interventions, l'ancien ministre de la Défense Johnson, lui aussi, se livre ouvertement à des instigations à la guerre avec usage de tous les moyens, y compris l'arme atomique et bactériologique.

(7)

L'interdiction de la propagande de guerre est conforme aux intérêts vitaux des peuples du monde entier. Le Gouvernement soviétique appelle l'Assemblée générale à faire de nouveaux efforts pour mettre un terme à cette propagande dirigée contre la coopération pacifique des peuples et qui ébranle les bases mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Cette propagande ne doit pas rester impunie; les coupables doivent être jugés.

Dans ses propositions de paix, le Gouvernement soviétique s'inspire invariablement du principe que la paix peut être assurée et raffermie par les efforts conjugués de toutes les nations grandes et petites. Par ailleurs, le Gouvernement soviétique s'inspire de la responsabilité assumée tout particulièrement par les grandes puissances qui disposent des possibilités les plus importantes pour influencer le cours et le développement des relations internationales et des moyens les plus considérables pour prévenir les guerres et consolider la paix. Voilà pourquoi le Gouvernement soviétique tient pour particulièrement important que les cinq puissances - Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, France, Chine et Union Soviétique - s'unissent dans leurs efforts de paix et concluent entre elles un pacte de consolidation de la paix. Soutenu par tous les peuples pacifiques ce pacte pourra assurer le raffermissement de la confiance mutuelle et, en même temps, de la décision commune d'écarter la menace d'une nouvelle guerre et d'assurer la sécurité des peuples.

L'année écoulée a été marquée par des événements d'une grande importance internationale. Le bloc de l'Atlantique nord et ses états-majors militaires ont accru leur activité agressive. Aux Etats-Unis et dans nombre de pays d'Europe occidentale on se livre à une course folle aux armements, à une propagande intensifiée ces temps derniers, en faveur d'une nouvelle guerre. Les tentatives se poursuivent d'armer l'Allemagne occidentale et le Japon et d'en faire des bases stratégiques d'une agression future. En Corée se poursuit une guerre, imposée par les interventionnistes étrangers au peuple coréen en lutte pour son indépendance et son unité nationale. L'Europe n'a pas encore guéri les plaies de la dernière guerre, que déjà pèse sur elle la menace d'une guerre nouvelle.

Dans ces conditions le Gouvernement soviétique poursuit avec encore plus d'opiniâtreté et de résolution sa lutte contre la menace d'une nouvelle guerre, appliquant fermement et sans défaillance sa politique de paix et d'amitié entre les peuples.

Afin de consolider la paix et la sécurité des peuples et d'écarter la menace de guerre, la délégation soviétique, au nom du Gouvernement de l'U.R.S.S. soumet à l'examen de l'Assemblée générale la déclaration suivante;

" D E C L A R A T I O N

SUR L'ELIMINATION DE LA MENACE D'UNE NOUVELLE GUERRE ET SUR
LE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE DES PEUPLES.

L'Assemblée générale,
Considérant que l'Organisation des Nations Unies a pour tâche essentielle le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le resserrment et le développement des relations amicales entre les peuples et leur coopération dans la solution des problèmes internationaux;

(8)

Exprimant sa ferme décision de prévenir la menace d'une nouvelle guerre et partageant l'inébranlable volonté de paix des peuples, qui s'est manifestée par des centaines de millions de signatures sous l'Appel de Stockholm;

Considérant l'emploi de l'arme atomique et des autres moyens d'extermination massive des hommes comme crime international le plus grave contre l'humanité et s'inspirant de la décision unanimement adoptée par l'Assemblée générale en l'interdisant l'utilisation de l'énergie atomique dans des buts de guerre;

Soulignant que les événements qui se déroulent actuellement en Corée et dans d'autres régions du Pacifique confirment, avec une force nouvelle, l'extrême importance et l'opportunité, pour la cause de la paix et de la sécurité des nations, de l'union à ces fins des efforts des cinq puissances - membres permanents du Conseil de Sécurité qui portent une responsabilité particulière pour le maintien de la paix internationale.

L'Assemblée générale décide d'adopter la Déclaration suivante:

Premièrement. L'Assemblée générale condamne la propagande en faveur d'une nouvelle guerre pratiquée dans certains pays et invite tous les Etats à interdire une telle poursuite contre les coupables.

Deuxièmement. Reconnaisant que l'utilisation de l'arme atomique en tant qu'arme d'agression et d'extermination massive des hommes est contraire à la conscience et à l'honneur des peuples et incompatible avec l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale proclame l'interdiction absolue de l'arme atomique et l'établissement d'un rigoureux contrôle international de l'application précise et absolue de cette interdiction.

L'Assemblée générale proclame en outre que le gouvernement qui, le premier, ferait usage de l'arme atomique ou de tout autre moyen d'extermination massive des hommes contre n'importe quel pays, commettrait un crime contre l'humanité et serait considéré comme criminel de guerre.

Troisièmement. S'inspirant de la nécessité de renforcer la paix et tenant compte de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de Sécurité pour le maintien de la paix, l'Assemblée générale est unanime à émettre le vœu:

a) que les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la France, la Chine et l'Union Soviétique unissent leurs efforts pacifiques et concluent entre eux un pacte pour le renforcement de la paix;

b) que ces grandes puissances réduisent d'un tiers, dans le courant de 1950, les effectifs actuels de leurs forces armées (troupes de terre, aviation militaire de toutes catégories, marine de guerre), afin que la question d'une nouvelle réduction des forces armées soit examinée au cours d'une prochaine session de l'Assemblée générale."

Tel est le chemin que l'Union Soviétique appelle les peuples à suivre dans les pénibles circonstances actuelles. L'Assemblée générale doit s'engager dans cette voie, s'y engager hardiment. Tel est notre programme, qui est un programme de lutte pour la paix, un programme de raffermissement de la paix et de la coopération entre les peuples, un programme d'élimination de la menace d'une nouvelle guerre.